

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 26 septembre 2023

N° VA_DEL2023_133

Objet : Convention de partenariat entre la ville de Villeneuve d'Ascq, le centre social centre ville et l'AFEV pour la mise en place de l'Orphéon du Pont-de-Bois

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Maryvonne GIRARD, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Gérard CAUDRON, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Florence COLIN, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Jean-Michel MOLLE, ayant donné pouvoir à Chantal FLINOIS, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à David DIARRA, Farid OUKAID, Mariam DEDEKEN, Dominique GUERIN étant absents, Charlène MARTIN étant excusée.

La Ville de Villeneuve d'Ascq contribue au développement de la vie et de la pratique musicale, ainsi qu'à la connaissance de la musique et de son patrimoine

Afin de poursuivre ses engagements de démocratisation culturelle et d'accès aux pratiques artistiques, la Ville lance le dispositif Orphéon visant la démocratisation de la culture au travers de l'accès à l'apprentissage et à la pratique de la musique à titre gracieux, et ce, en corrélation avec les situations socioéconomiques dites de précarité des publics ciblés ne permettant pas l'inscription en centre de formation (conservatoires, écoles de musique...).

Les territoires d'intervention du projet sont choisis en cohérence avec la géographie prioritaire et vise l'accès à la musique pour un public d'enfants âgés de 7 à 9 ans y résidant.

Il sera proposé à ces enfants une initiation à la pratique instrumentale, vocale et corporelle par une pratique régulière et encadrée, telle que détaillée dans la convention jointe.

Afin de cadrer ce dispositif, il est proposé une convention de partenariat entre les porteurs de projet qui sont : la Ville de Villeneuve d'Ascq, le centre social Centre-Ville et l'association AFEV (association de la fondation étudiante pour la ville).

Après avis de la Commission Plénière du jeudi 14 septembre 2023, Il est

proposé aux membres du conseil :

- d'approuver la mise en place du dispositif "Orphéon du Pont-de-Bois" ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 29 septembre 2023 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20230926-197857-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 28 septembre 2023



Direction Jeunesse, Sports, Culture et animation
Service Culture et fêtes populaires, Valorisation du patrimoine

Convention ORPHEON

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Villeneuve d'Ascq

Adresse : Place Salvador Allende, 59 650 Villeneuve d'Ascq

Téléphone : 03.20.43.50.50

N° SIRET : 21590009300018

Représentée par : Monsieur Gérard CAUDRON, en qualité de Maire, habilité en vertu de la délibération n°VA_DEL2023_XX du 26 septembre 2023

Désignée ci-après par « la Ville de Villeneuve d'Ascq » d'une part,

ET

LE CENTRE SOCIAL DU CENTRE-VILLE

Adresse : 20, rue des Vétérans, 59 650 Villeneuve d'Ascq

Téléphone : 03.66.19.40.70

Représentée par : Armand NWARSSOCK, en qualité de Président

Désignée ci-après par « le Centre Social » d'une deuxième part.

ET

L'ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE (AFEV)

Adresse : 31, chemin des Visiteurs, 59 650 Villeneuve d'Ascq

Téléphone : 06.08.52.79.89

Représentée par Catherine KEV en qualité de déléguée territoriale

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

La Ville de Villeneuve d'Ascq contribue au développement de la vie et de la pratique musicale, ainsi qu'à la connaissance de la musique et de son patrimoine. Il œuvre, par une offre plurielle de manifestations musicales, à l'élargissement du public et à son renouvellement. Il concourt à l'information et à la formation musicale du public. Il prend l'initiative d'échanges municipaux dans le domaine de la musique, ou y participe, et contribue au développement de la vie musicale.

Afin de poursuivre ses engagements de démocratisation culturelle et d'accès aux pratiques artistiques, la Ville lance le dispositif ORPHEON visant la démocratisation de la culture au travers de l'accès à l'apprentissage et à la pratique de la musique à titre gracieux, et ce, en corrélation avec les situations socioéconomiques dites de précarité des publics ciblés ne permettant pas l'inscription en centre de formation (conservatoires, écoles de musique, ...), publics issus des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ou présentant un profil socioéconomique similaire.

Les territoires d'intervention du projet sont choisis en cohérence avec la géographie prioritaire et vise l'accès à la musique pour un public d'enfants âgés de 7 à 9 ans y résidant.

Il est pensé comme un projet « laboratoire » afin de tester de nouvelles méthodologies d'enseignement-apprentissage en lien avec des objectifs d'éducation et de formation musicale. Il repose sur 5 activités complémentaires :

- Initiation à la pratique instrumentale
- Pratique vocale et corporelle
- Développement de l'expression artistique
- Culture musicale et artistique
- Lecture et l'écriture du langage musical

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville et les partenaires collaborent à la mise en œuvre du projet, tel que précisé ci-après dans les engagements réciproques des parties.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE VILLENEUVE D ASCQ

La Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage :

2.1. Ateliers réguliers et représentations publiques

- à mettre en place des ateliers hebdomadaires de septembre 2023 à juin 2024 ainsi que des sorties régulières à et en partenariat avec la Maison de quartier Jacques-Brel. Ces ateliers pourront être complétés par des sessions de travail supplémentaires pendant les vacances scolaires.
- à recruter et salarier pour le projet, les intervenants artistiques nécessaires à la bonne réalisation des ateliers,
- à fournir le matériel pédagogique (pupitres, supports audio, partitions, ...) nécessaire au bon déroulement des ateliers,
- à organiser et mettre en place des répétitions et représentations publiques. Le calendrier détaillé des ateliers, répétitions et représentations sera adressé ultérieurement,
- à organiser, en lien avec les structures sociales, le déplacement des enfants et prendre en charge les frais de déplacements dans le cadre du projet.

2.2. Parc instrumental

- La Ville mettra à disposition de chaque enfant un instrument de la famille des cuivres ou des percussions.
- La Ville prendra en charge les réparations des instruments dans la limite des conditions normales d'utilisation ainsi que l'entretien courant du matériel

2.3 Coordination territoriale

La Ville s'engage :

- à veiller à la cohérence du projet sur son territoire, via la Maison de quartier Jacques-Brel, en collaboration avec le Centre Social centre-ville et l'AFEV,
- à s'assurer de la mise à disposition de locaux nécessaires au bon déroulement des ateliers à la Maison de quartier Jacques-Brel.

ARTICLE 3 : IMPLICATION DES PARTENAIRES.

Le Centre Social centre-ville et l'AFEV, s'engagent :

- à désigner au moins un référent-terrain pour suivre le groupe tout au long du projet. Le référent-terrain participera aux ateliers, aux réunions de préparation, de suivi et de bilan, aux activités culturelles, ainsi qu'aux répétitions et présentations publiques prévues au cours de l'année. Les enfants sont sous la surveillance, l'autorité et la garde du Centre Social centre-ville et de l'AFEV avec le concours de la Ville,

- à informer et sensibiliser les enfants ainsi que leurs familles à l'engagement nécessaire au bon déroulement du projet,
- à faciliter les relations entre l'équipe terrain et la Ville, particulièrement avec le coordinateur territorial et le référent pédagogique du projet

3.1 Engagement des partenaires concernant le parc instrumental.

Le Centre Social centre-ville et l'AFEV, s'engagent :

- à sensibiliser le groupe participant au projet, au soin qu'implique la possession d'un instrument de musique, en atelier et à leur domicile,
- à informer la personne en charge du parc instrumental au sein de l'équipe projet, en cas de détérioration ou de casse d'un instrument, ou pour toute autre demande concernant les instruments confiés à la Ville,

3.2. Gestion du groupe participant

Le Centre Social centre-ville et l'AFEV, s'engagent :

- à faire participer un groupe de 12 enfants entre 7 et 9 ans aux ateliers de pratique instrumentale,
- à s'assurer de l'assiduité des enfants participants au projet, et à informer les coordinateurs territoriaux et pédagogiques en cas de problème pouvant porter préjudice à la bonne conduite de l'atelier et a fortiori du projet,
 - à s'assurer de la participation du groupe aux rassemblements en orchestre en s'assurant de la bonne transmission des horaires, des lieux et des salles,
- à faciliter les conditions de travail des équipes de coordination.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification, jusqu'au 31 décembre 2026.

Les parties peuvent convenir de mettre fin au contrat, d'un commun accord. Les modalités, notamment financières, de la réalisation sont arrêtées conjointement par les parties.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Chaque partie s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour l'exécution du contrat.

ARTICLE 6 : LITIGES

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution du contrat. En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, celui-ci sera soumis à la compétence du tribunal compétent.

Fait en 3 exemplaires originaux, à Villeneuve d'Ascq, le XXXX

Pour la Ville de Villeneuve d'Ascq ; Monsieur Gérard CAUDRON, Le Maire

Pour le Centre Social centre-ville, Monsieur Armand NWATSOCK, Président

Pour l'AFEV, Madame Catherine KEV, Directrice Régionale